



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

MISE EN ŒUVRE DES PARQUETS COLLÉS

La pose collée s'applique principalement aux parquets suivants :

- Parquets massifs conformes à la norme NF EN 13 226,
- Parquets mosaïques conformes à la norme NF EN 13488,
- Les planchettes (lamparquet) conformes à la norme NF EN 13 227,
- Parquets avec rainures de guidage (blocs-anglais) conformes à la norme NF EN 13 228,
- Parquets contrecollés conformes à la norme NF EN 13 489.

Les parquets sous certification NF parquets sont conformes au DTU 51-2 partie CGM

La pose collée doit être conforme au DTU 51.2, dont les principales dispositions sont rappelées ci-après.

Il conviendra de respecter très précisément les prescriptions du DTU concerné, ainsi que les prescriptions des fiches techniques des produits concernés (Parquets, colles, sous couche associée le cas échéant)

1. Conditions d'acceptation du support

1.1 Support de type hydraulique

a) Planéité

L'exigence de planéité permettant au support de recevoir un parquet collé est de 5 mm sous une règle de 2 m et 1 mm sous le réglet de 0,20 m. Lorsque cette exigence est respectée, le collage direct est admis.

Le tableau ci-dessous précise les ouvrages complémentaires éventuels pour satisfaire cette exigence

Type de supports	Document de référence	Limite planéité ⁽²⁾ du document de référence	Commentaires
Dalle en béton brut de règle ⁽¹⁾	DTU 21	15 / —	Selon la planéité mesurée, prévoir une chape rapportée (voir ci-dessous « chape et dalle adhérente désolidarisée ou flottante » ou un enduit de dressage (voir § 2.a)
Dalle en béton surfacé ⁽¹⁾	DTU 21	10/3	
Dalle en béton lissé ⁽¹⁾	DTU 21	7/2	Selon la planéité mesurée, prévoir un enduit de sol (voir § 2.a)
Chape et dalle adhérente, désolidarisée ou flottante	DTU 26.2	5/2	
Dallage	DTU 13.3	7/2	

(1) Le premier chiffre correspond à la flèche maximale sous une règle de 2 m et le deuxième à la flèche maximale sous un réglet de 0,2 m. S'il y a un tiret, aucune limite de planéité n'est demandée.
(2) La dalle béton doit être apte à recevoir un enduit de sol. Une attention particulière doit être apportée sur les éventuelles remontées de laitance susceptibles de s'opposer au bon accrochage de l'enduit.

b) Cohésion du support

Le support doit présenter en tout point une cohésion telle qu'un grattage superficiel avec un objet métallique ne doit entraîner ni poussière, ni grains, ni écailles.

La cohésion du support doit être telle que l'effort de rupture en traction perpendiculaire soit supérieur ou égal à 0,5 MPa. Dans le cas particulier des parquets massifs de largeur supérieure à 120 mm : 0,8 MPa pour les chapes et les enduits de sol et 1 MPa pour les sols béton.

NOTE 1 Il est possible de procéder à une mesure de la cohésion superficielle du support selon l'annexe D du DTU 51.2.

Il ne doit présenter en surface aucune zone s'opposant à l'adhérence de la colle.

NOTE 2 Il doit donc avoir été protégé des projections de corps gras, de plâtre et de peinture.

c) Disposition relative aux risques de remontées d'humidité

Les dallages, les planchers sur vide sanitaire ou les planchers collaborants sont susceptibles d'exposer le parquet à des remontées ou infiltrations d'humidité.

Un support exposé à des reprises d'humidité est un support en contact par sa sous-face ou ses bords avec un milieu susceptible d'être humide comme, par exemple :

- Les dallages y compris dans le cas où les documents particuliers du marché (DPM) ont prévu une interface anticapillaire ou pare-vapeur entre la forme et le corps du dallage ;
- Les planchers sur vide sanitaire avec terre végétale ou stagnation d'eau ou non ventilé ;
- Les chapes ou dalles adhérentes sur dallage sur terre-plein ;
- Les planchers au-dessus d'un local à très forte hygrométrie ;
- Les planchers collaborants.

Ce support sera alors considéré comme un support humide même si, lors de la pose, le taux d'humidité résiduel est inférieur à 4.5% en poids.

Lors de la pose, il faut s'assurer que le concepteur de l'ouvrage a fait le choix de l'une des solutions techniques ci-dessous.

- Soit une chape désolidarisée (chape rapportée) assurant la fonction d'une barrière anticapillaire en dessous et en périphérie avec une finition de surface lisse, fine et régulière (voir NF P 18-201 (Référence DTU 21) et NF DTU 26.2). Exemple de barrière anticapillaire : un film polyéthylène d'une épaisseur nominale de 200 microns, les lès doivent se recouvrir de 20 cm minimum et être rendus solidaires par application d'une bande autocollante plastifiée d'au moins 5 cm de large,
- Soit l'application d'une barrière anti-remontée d'humidité sous avis technique ou rapport d'essai justifiant le comportement aux remontées d'humidité de cette barrière.

NOTE 1 Selon le Guide Technique Spécialisé pour l'avis technique des « Procédés barrières adhérents pour sol sur support humide ou exposé à des reprises d'humidité » établi par le groupe Spécialisé n°12 de la commission chargée de formuler des avis techniques (CCFAT) de 2014 : « Pour pouvoir prétendre à la fonction de protection contre l'humidité ou les remontées d'humidité du support, le procédé, pour l'épaisseur minimale annoncée, devra présenter une perméabilité à la vapeur d'eau, mesurée conformément à la norme NF EN ISO 7783, d'au plus 10 mg.m-2.h-1.mmHg-1 ».

NOTE 2 Sur un support exposé à des reprises d'humidité, le recours généralisé à un enduit de préparation de sol est exclu sans l'application au préalable d'une barrière anti-remontée d'humidité sous avis technique.

d) Porosité

La porosité est déterminée en réalisant sur support soigneusement dépoussiéré le « test à la goutte d'eau » qui consiste à déposer une goutte d'eau en surface du support et à mesurer le temps au bout duquel la goutte a disparu.

Un support est considéré comme :

- Normalement poreux, si la goutte est absorbée entre 1 et 5 minutes;
- Très poreux, si la goutte est absorbée en moins d'une minute ;
- Fermé, s'il reste toujours un film d'eau après 5 minutes.

La porosité détermine le type de primaire éventuel pour la colle ou pour l'enduit de sol à utiliser.

e) Mise en œuvre sur autres supports

Il existe d'autres supports tels que chapes sèches, chapes fluides à base de sulfate de calcium, chapes fluides à base ciment. Les référentiels de ces ouvrages (Avis technique, Document technique d'application tec ...) précisent les conditions de mise en œuvre en tant que support de parquets collés.

Les chapes à base de sulfate de calcium, relèvent du Cahier de Prescriptions Techniques d'Exécution (CPT, Cahier CSTB n° 3578).

f) Degré d'humidité du support

Le taux d'humidité des supports, vérifié selon la méthode de la « bombe à carbure » donnée dans les annexes du DTU, doit être compris dans les limites suivantes :

- ≤ 3.0 % d'humidité avec des prélèvements issus d'un trou d'au moins 4 cm de profondeur pour les supports bétons ou les chappes fluides de ciment ;
- ≤ 0.5 % d'humidité avec des prélèvements issus d'un trou d'une profondeur de la chappe pour les chappes fluides à base de sulfate de calcium.

NOTE *En vue d'une planification des délais de séchage dans les conditions habituelles de ventilation, à titre indicatif, il faut prévoir au minimum pour les chapes rapportées, une semaine et demi par centimètre d'épaisseur en période sèche, en majorant ce temps de 50 % en période humide.*

Pour les planchers béton, les délais sont sensiblement plus longs. L'emploi de déshumidificateurs ou de chape à séchage rapide peut être une technique permettant de réduire les délais de séchage, en plus d'une ventilation efficace.

Le support obtient son humidité de maximum 3 % grâce à la ventilation des locaux au cours du chantier. En l'absence de fonctionnement de ventilation le séchage peut être obtenu par l'utilisation de déshumidificateur.

g) Mise en œuvre sur sols chauffants/rafraichissants

Les sols doivent avoir été exécutés conformément à la norme NF P 52-307 (NF DTU 65.14) ou au Cahier CSTB n° 3606 «Chauffage par plancher rayonnant électrique - Cahier des prescriptions techniques communes - CPT PRE», ou à la norme NF P 52 302 (NF DTU 65.7).

Après séchage naturel du support, une mise en température de l'installation de chauffage doit être maintenue pendant au moins trois semaines avant la pose du parquet.

Le chauffage doit être interrompu 48 h avant l'application de l'enduit de préparation ou la pose du parquet et ne doit être progressivement remis en route qu'une semaine au moins après la pose du parquet (*par exemple, la première journée de chauffe ne peut excéder deux heures, puis les périodes de chauffe peuvent être allongées d'au plus une heure par jour jusqu'aux limites imposées par le fonctionnement de la régulation*).

Les travaux de mise en œuvre ne pourront commencer qu'après fourniture, par le maître d'ouvrage ou son représentant, d'un rapport de mise en chauffe conformément :

- À la norme NF P 52-307 (NF DTU 65.14) ou
- Au Cahier CSTB n° 3606 «Chauffage par plancher rayonnant électrique - Cahier des prescriptions techniques communes - CPT PRE», ou
- À la norme NF P 52 302 (NF DTU 65.7),

Dispositions spécifiques aux planchers chauffant rafraîchissant

Les sols doivent avoir été exécutés conformément à la norme NF P 52-307 (NF DTU 65.14) et au Cahier CSTB n° 3164 « Planchers réversibles à eau basse température — Cahier des Prescriptions Techniques sur la conception et la mise en œuvre »,

Il est rappelé qu'en France métropolitaine, la température minimale du fluide est définie en

fonction de la situation géographique selon le tableau suivant (conformément au CPT 3164) :

Zone géographique	Température minimale de départ
Zone côtière de la Manche, de la Mer du Nord et de l'Océan Atlantique au nord de l'embouchure de la Loire - Largeur 30 km	19°C
Zone côtière de l'Océan Atlantique au sud de l'embouchure de la Loire et au nord de l'embouchure de la Garonne - Largeur 50 km	20°C
Zone côtière de l'Océan Atlantique au sud de l'embouchure de la Garonne - Largeur 50 km	21°C
Zone côtière méditerranéenne - Largeur 50 km	22°C
Zone intérieure	18°C

Il convient que les installations de VMC restent en fonctionnement durant la période

1.2 Support à base de bois

Il s'agit des planchers en bois ou panneaux à base de bois

Ces ouvrages sont exécutés en lames de bois massif, en panneaux contreplaqués, en panneaux de particules, en panneaux de lamelles minces, longues et orientées (OSB) ou en panneaux de fibres conformément aux paragraphes 2.1 et 2.2 de la norme NF DTU 51.3 (novembre 2004) laquelle spécifie les dispositions en matière de tolérance, planéité (flèche) et désaffleurement.

Le présent document vise également les planchers flottants conformément au NF DTU 51.3.

NOTE *L'attention est attirée sur les planchers en panneaux de particules, d'OSB ou de fibres qui, quelle que soit leur catégorie, s'ils ne sont pas correctement réalisés, peuvent occasionner de graves désordres notamment à cause des variations dimensionnelles.*

Les planchers de doublage sont réalisés conformément au paragraphe 5.4 de la norme NF DTU 51.3.

Ils peuvent être réalisés avec des panneaux fixés directement sur un support continu. Dans ce cas, il s'agit soit de panneaux contreplaqués d'au moins 10 mm d'épaisseur, soit de panneaux de particules ou de fibres d'au moins 16 mm d'épaisseur, soit de panneaux d'OSB d'au moins 12 mm d'épaisseur.

2. Conditions préalables aux travaux

En complément des dispositions fixées ci-dessus, la pose du parquet ne doit être effectuée que si les conditions ci-après sont toutes satisfaites dans les locaux à parqueter et les locaux avoisinants :

1. séchage suffisant du gros œuvre, des enduits et des raccords (taux d'humidité des maçonneries et enduits au plus égal à 5 %),
2. travaux de mise en œuvre terminés pour le carrelage et les revêtements durs scellés ou collés,
3. vitrages posés et mise à l'abri des intempéries des pièces à parqueter,
4. vérification de l'étanchéité des installations sanitaires et de chauffage,

5. température des locaux $\geq 15^{\circ}\text{C}$ avec maintien de la température et ventilation des locaux,
6. taux d'hygrométrie des locaux compris entre 45 % et 65 %,
7. plinthes non posées,

NOTE Dans le cas contraire, les Documents Particuliers du Marché définissent l'habillage du joint au pourtour du parquet.

8. première mise en chauffe du plancher pour les sols chauffants
9. pour les parquets finis en usine, outre les précautions ci-dessus, tous les travaux de peinture et de nettoyage doivent être terminés à l'exclusion de ceux concernant les plinthes.

3. Travaux préparatoires

a) Enduits de sols intérieurs

Pour atteindre les exigences de planéité et de niveaux avec d'autres revêtements il convient d'utiliser un enduit de ragréage, de lissage ou de dressage.

La mise en œuvre de cet enduit doit être conforme aux prescriptions du cahier n°3614 publié par le CSTB.

b) Chape à base de sulfate de calcium

Il est nécessaire de s'assurer que la couche de laitance de surface soit éliminée par ponçage fin mécanisé. Lorsqu'un enduit est utilisé, le primaire associé doit être mis en œuvre. Il doit être réalisé sur l'ensemble de la surface.

c) Chape fluide à base ciment

L'entreprise doit s'assurer que le ponçage soit fait huit jours au plus avant la pose du parquet.

d) Dépoussiérage des supports

Avant mise en œuvre du parquet, un dépoussiérage par aspiration est indispensable.

e) Cas particulier du parquet sur sol chauffant

Le chauffage doit être interrompu au moins 48 h avant la pose du parquet et ne doit être progressivement remis en route qu'une semaine au moins après la pose du parquet.

Lorsqu'un enduit de préparation de sol est utilisé avant la mise en œuvre du revêtement de sol, sa mise en œuvre est réalisée conformément aux prescriptions définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution « Exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol ».

4. Mise en œuvre du parquet

a) Orientation des éléments de parquets

Sauf indications contraires des Documents Particuliers de Marché, l'orientation des éléments de parquets sont les suivants :

- les damiers sont posés parallèlement à un mur,

- les lames sont posées de manière à ce que leur la longueur soit perpendiculaire à la façade éclairée,
- les travées de bâtons rompus et de point de Hongrie sont perpendiculaires à la façade éclairée.

b) Encollage

L'adhésif doit être compatible avec les caractéristiques du sol. Il doit être validé suivant la partie 1-2 du DTU 51-2.

La colle doit être appliquée de façon homogène sur le sol sur une surface qui permet de respecter :

- le temps ouvert de la colle,
- la quantité à appliquer au m²,
- de l'outil de dépose (par exemple spatule crantée de 4 mm espacés de 6 mm),
- la température de mise en œuvre en regard des caractéristiques de la colle.

Le temps nécessaire à poser le parquet sur la surface encollée doit être compatible avec et le temps ouvert de la colle et la nature du support. En particulier, en saison chaude, il faut éviter les colles à prise rapide qui ne permettent pas de respecter cette règle.

La fiche de données de sécurité établie par le fabricant de la colle indique les précautions éventuelles à prendre lors de l'emploi.

c) Mise en œuvre du parquet

Les éléments de parquet sont appliqués au sol de manière qu'il y ait une surface de collage effective suffisante et répartie sur la longueur des éléments, de telle sorte qu'aucun mouvement vertical non contenu ne soit possible.

NOTE 1 *Le « marouflage » des parquets assure le contact entre chaque élément et la colle.*

NOTE 2 *La colle ne doit pas être appliquée directement sous les lames. Sauf dans certains cas limités (extrémités de pièce ou fermeture de parquet) où il peut être effectué une pose par cordon à l'envers des lames.*

Les lames de parquet sont posées au-dessus de la colle en emboîtant les lames au fur et à mesure, si possible, sans exercer trop de pression.

5. Traitement des points singuliers

a) Jeux périphériques

Les éléments de parquet, lors de leur mise en œuvre, ne doivent pas se trouver en contact avec les parois verticales et tout obstacle fixe (exemples : pied d'huisserie, seuils, tuyaux...) mais être arrêtés à une distance de ceux-ci comprise entre 5 mm et 8 mm au moment de la pose.

Les jeux ainsi ménagés doivent être totalement recouverts par les plinthes.

b) Joints de support

- Joints de fractionnement ou de retrait

Sur les joints de fractionnement du support, le parquet est posé en continuité et non recoupé ensuite.

NOTE *Un joint de fractionnement est un joint scié limité aux 2 cm ou 3 cm supérieurs de*

l'ouvrage support ou un joint de reprise de coulage.

- Joints de dilatation de bâtiment

Au niveau des joints de dilatation, le parquet est arrêté au droit des lèvres du joint ou recoupé après pose. Le parqueteur doit veiller particulièrement au collage du parquet de part et d'autre du joint de dilatation. Pour le traitement du joint, deux cas sont à distinguer :

- joints réalisés par des profils scellés dans le gros œuvre (voir NF DTU 51.2-2) ;
- joints réalisés par éléments de recouvrement (voir NF DTU 51.2-2).

La solution choisie pour le traitement du joint doit être définie dans les Documents Particuliers du Marché.

- Joints de fractionnement du plancher chauffant

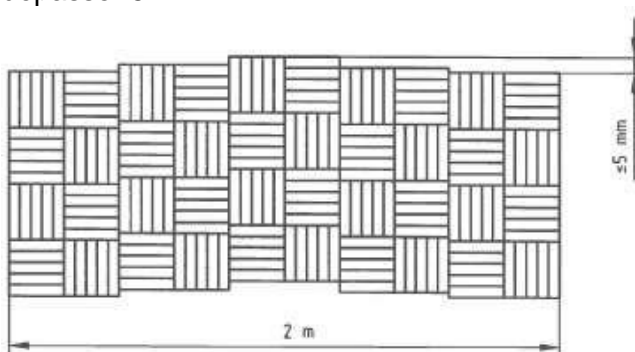
Sur les planchers chauffants le joint de fractionnement du support peut être recouvert par le parquet sans limitation de surface.

6. Alignement des éléments de parquets

a) Pose en panneaux

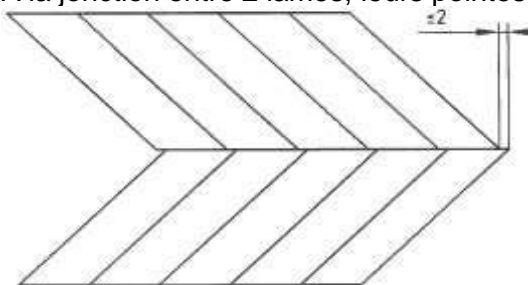
La juxtaposition des panneaux doit être telle que les éléments constitutifs ne doivent pas être décalés de plus de 3 mm à chaque intersection. Cette limite est descendue à 2 mm pour les panneaux décors.

Sur une longueur de 2 m, l'écart entre alignements des rives les plus désaxées ne doit pas dépasser 5 mm



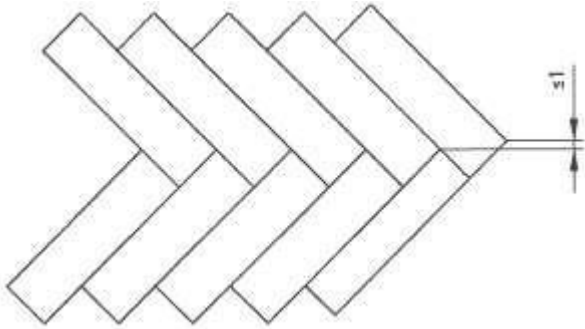
b) Pose en point de Hongrie

A la jonction entre 2 lames, leurs pointes ne doivent pas être décalées de plus de 2 mm



c) Pose à bâtons rompus

Une règle de 2 m posée en sorte que ses 2 extrémités règnent avec 2 angles correspondants d'une même travée, ne doit accuser en aucun point de différence d'alignement supérieur à 1 mm



d) Pose à l'anglaise « à coupe de pierre »

Les joints en bout de lames doivent être alignés de 2 en 2 rangées à ± 2 mm.

Le décalage de ces joints d'une rangée à la suivante doit être d'une $\frac{1}{2}$ longueur de la lame à 3 mm près.

e) Pose à l'anglaise « à coupe perdue »

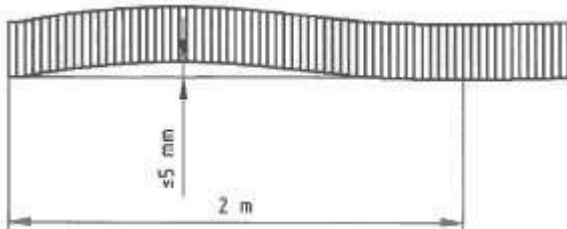
Dans toutes les pièces où il n'y a pas de lames de longueur inférieure à 40 cm, les joints en bout de lames doivent être décalés d'une rangée à l'autre d'au moins 2 fois la largeur de la lame.

Quand des lames de moins de 40 cm de longueur sont utilisées, la distance entre les joints ne doit pas être inférieure à 10 cm.

f) Pose des lamelles sur chant

Sur une longueur de 2 m, l'écart entre alignements des rives transversale les plus désaxées ne doit pas dépasser 5 mm.

Sauf dispositions particulières, entre rangées successives, les lamelles ne sont pas alignées.



7. Conditions après les travaux de parquet

a) conditions atmosphériques

L'hygrométrie de la pièce doit être maintenue entre 45% et 65% jusqu'à réception et durant toute la vie en œuvre de l'ouvrage.

Les conditions imposées pour la mise en œuvre des parquets doivent être maintenues afin d'éviter les sollicitations stressantes pour le parquet. En effet la présence d'une ambiance non contrôlée (ex : air trop sec en période de chauffage entraîne la dessiccation du bois avec des conséquences qui peuvent être non seulement esthétiques mais également avoir une influence sur la pérennité de l'ouvrage).

b) Protection

Si les conditions de terminaison du chantier nécessitent une protection, celle-ci doit être

adaptée pour le parquet après sa mise en œuvre (par exemple micro-perforée, respirant). Cette protection ne doit être disposée qu'après séchage complet de la colle : se référer à la notice technique de la colle, pour cette durée de séchage ou de polymérisation. La pose d'un film imperméable (polyéthylène, etc.) est à proscrire formellement.

Rappel pour les parquets sur sols chauffants

Le chauffage doit être remis en route progressivement selon la procédure de chauffe précisée dans le référentiel du plancher chauffant (voir NF DTU 65.7, NF DTU 65.14 ou Cahier CSTB 3606), une semaine après la mise en œuvre du parquet.